

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 308

présenté par

M. Pajot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de liens affectifs est bien trop subjective pour à elle seule dispenser de l'agrément en vue d'adoption d'un pupille de l'Etat.